

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION Délégations

Vous trouverez dans ce document tous les éléments nécessaires pour l'inscription d'une délégation au TOSS 2024. Merci d'en prendre connaissance intégralement afin de remplir toutes les conditions de validation de votre inscription.

Toute inscription passée sur le site Internet de l'événement suppose la consultation et l'acceptation expresse de ces présentes Conditions Générales d'Inscription manifestée par le fait, purement et simplement, de cocher la case « Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales d'Inscription au TOSS 2024 » au moment de la création de son compte sur le site Internet de l'événement.

# **SOMMAIRE**

#### Table des matières

01.	INFORMATIONS GENERALES	2
A.	CONDITIONS D'ACCES A L'EVENEMENT	2
B.	TOURNOIS SPORTIFS ET AUTRES PRESTATIONS	3
C.	Hebergement	4
D.	RESTAURATION	4
E.	PLANNING GENERAL	5
02.	TARIFICATION	6
A.	Sportif	6
B.	Remarque	
C.	Fanfare	8
D.	Remarque	9
03.	PROCEDURE D'INSCRIPTION	9
A.	Support	9
B.	Dates	9
C.	GESTION DE L'INSCRIPTION	10
D.	Paiement	
E.	CAUTIONS	11
F.	ENVOI DES PIECES	12
G.	CHARTE DU TOSS	13
Н.	VALIDATION DES INSCRIPTIONS	13
I.	LISTE D'ATTENTE	13
J.	REFUS D'UNE INSCRIPTION	
K.	DESISTEMENT D'UN PARTICIPANT OU D'UNE EQUIPE	14
04.	MESURES EXCEPTIONNELLES	14
A.	Modifications des CGI	14
B.	Tournoi sportif	15
C.	Soiree	15
D.	ACTIVITES	15
E.	FORCES MAJEURES	16
05.	CONTACTS	16

# 01. Informations generales

La 34<sup>ème</sup> édition du TOSS se déroulera le week-end du 3, 4 et 5 mai 2024 sur le campus de CentraleSupélec à Gif-sur-Yvette, et dans des locaux autres, loués ou mis à disposition de l'organisateur à l'occasion de cet évènement, organisé par le Bureau des Sports de CentraleSupélec, dénommé « CentraleSupélec Sports ».

# A. CONDITIONS L'EVENEMENT

D'ACCES

L'accès au TOSS se fait uniquement après inscription et validation de l'inscription sur le site Internet dédié <a href="https://www.cs-sports.fr/toss-register/index.php">https://www.cs-sports.fr/toss-register/index.php</a>. L'événement n'est ouvert qu'aux étudiants de plus de 18 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous aurez accès à l'événement uniquement si :

- Vous vous inscrivez en tant que participant à l'un des 19 tournois sportifs.
- Vous vous inscrivez en tant que musicien, membre de la fanfare d'un l'établissement (10 personnes maximum par délégation).
- Si la situation sanitaire l'exige à nouveau, vous vous engagez à être en possession d'un pass vaccinal valide tout au long de l'évènement et à le présenter sur demande de l'équipe organisatrice. Vous respectez les conditions imposées par la situation sanitaire à la date du début de l'événement., à savoir le 3 mai 2024
- De même, selon les mesures du plan Vigipirate en vigueur le 3 mai 2024, des conditions d'accès spécifiques pourront être appliquées : vous vous engagez à respecter ces conditions sur demande l'équipe organisatrice.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous ne pourrez pas être inscrit au TOSS. En l'absence de restrictions sanitaires ou de restrictions imposées par le plan Vigipirate en vigueur au 3 mai 2024, les supporters et les coachs peuvent venir assister aux tournois mais ils ne seront pas considérés comme participant au TOSS et ne seront donc en aucun cas pris en charge que ce soit en termes d'alimentation, d'activités, de soirée ou de logement et l'équipe organisatrice décline toute responsabilité vis-à-vis de ces personnes. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire la présence de fanfares, de coachs et de supporters selon l'évolution de la situation sanitaire et des mesures Vigipirate.

Plus généralement, l'équipe organisatrice du TOSS se réserve le droit d'interdire l'accès à l'événement pour quelque motif que ce soit, dès lors que ce motif aura été jugé par elle essentiel à la bonne organisation de l'événement.

L'inscription à plusieurs tournois sportifs en parallèle n'est pas autorisée, pour des raisons d'éloignement des sites des différents tournois, et de superposition des matchs. Une exception à cette règle existe pour ceux souhaitant participer à la compétition de cheerleading, en plus de leur sport. La superposition fanfare/sport est également possible.

# B. TOURNOIS SPORTIFS ET AUTRES PRESTATIONS

Les sports			
COLLECTIFS	INDIVIDUELS		
Football (H/F)	Badminton (H/F)		
Basketball (H/F)	Judo		
Rugby (H/F)	Escrime		
Handball (H/F)	10Km Mazars		
Volleyball (H/F)	Tennis de table		
Tennis (mixte)	Escalade		
Athlétisme	Boxe (H/F)		
Cheerleading			
Natation			
Équitation			
Spikeball			
Ultimate			

Les activités hors-compétition			
SAMEDI	DIMANCHE		
Saut à l'élastique	Stand de tir		
Bubble Foot	Massages		
Tir à l'arc	Cérémonie de clôture		
Stand de tir			
Laser Game			
Initiations au handisport			
Soirée			
Massages			

La liste des activités est susceptible de changer en amont de l'événement. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'ajouter ou d'enlever une ou plusieurs des activités présentes dans cette liste lors du week-end.

Le samedi 4 mai, les équipes disputent leur phase de poule sur une demijournée. L'autre demi-journée est libre afin de permettre l'accès aux activités présentées hors compétition. Le dimanche 5 mai est consacré aux phases finales des tournois sportifs ainsi qu'à la cérémonie de clôture. Certaines activités comme les stands de massages ou la cérémonie de clôture seront également mises en place.

### C. Hebergement

#### A/ EN TENTE

Un service d'hébergement en tente est proposé durant le week-end, dans la limite des places disponibles. Celui-ci est réservé en priorité aux participants ne venant pas d'établissements d'Île de France. Les tentes seront fournies aux participants. Ceux-ci ont l'interdiction d'amener leur propre tente et de s'installer sur ou aux abords du campus de CentraleSupélec. Les participants ont également l'interdiction de s'installer dans des tentes qui ne leur auront pas été attribuées.

• Attention : les sacs de couchages et tapis de sol ne sont pas fournis

#### B/ EN RESIDENCE

L'hébergement en résidence est aussi proposé aux participants du TOSS. Un participant pourra loger chez un ami étudiant à CentraleSupélec. L'hébergeur et l'hébergé devront se signaler à l'équipe organisatrice dès l'inscription afin de signer un accord Hébergeur/Hébergé. Ce n'est qu'après restitution de cet accord signé par les deux parties que le participant pourra recevoir le bracelet lui permettant d'avoir accès aux résidences lors du week-end. En cas de trop grande demande d'hébergement en résidence, nuisant à la sécurité des locataires, l'organisation se réserve le droit de refuser la demande d'hébergement d'un participant.

Les options sont détaillées au paragraphe « Tarification ».

### D. RESTAURATION

Un service de restauration est proposé durant le week-end. Il comprend :

 Les déjeuners du samedi 4 et du dimanche 5 sous la forme d'un panier repas froid servi près des tournois sportifs.

- Le diner du samedi sous la forme d'un repas chaud servi dans les bâtiments de l'École.
- Les petits déjeuners du samedi et du dimanche servis dans le bâtiment de l'École.

Attention : seuls ceux ayant choisi l'option « hébergement en tentes » ont accès aux petits déjeuners.

L'option est détaillée au paragraphe « 02. Tarification ».

### E. PLANNING GENERAL

#### VENDREDI 3 MAI 2024

**16h-04h** Accueil des participants

20h-01h Veillée d'accueil

#### **SAMEDI 4 MAI 2024**

**06h30** Début du petit-déjeuner

**08h30** Début des matchs

**10h-17h30** Activités au Village TOSS

**11h30-14h** Paniers repas froids

**18h** Fin des matchs et activités

20h-21h30Concours de cheerleading

**19h-22h** Repas chaud au RU du campus

22h30 Show de drones

23h Soirée dans les bâtiments de l'école

#### DIMANCHE 5 MAI 2024

**06h30** Début du petit-déjeuner

**08h45** Reprise des tournois (phases finales)

**10h-14h** Activités au Village TOSS

**11h30-14h** Paniers repas froids

**12h** Début des finales pour les sports

collectifs

14h30 Cérémonie de clôture

**15h30-16h** Départ des bus des délégations, fin du

TOSS

# 02. TARIFICATION

# A. SPORTIF

#### Frais de participation à l'évènement

Le montant d'inscription à l'événement s'élève à 40€.

Ceci comprend : la participation à un tournoi sportif, ainsi que l'accès à l'ensemble des activités et divertissements proposés lors du week-end dont la soirée du samedi 4 mai 2024.

#### **Options Restauration**

Pour la restauration, deux options sont possibles :

- L'option « déjeuners » comprenant les 2 déjeuners du samedi et du dimanche, dont le prix s'élève à 9€
- L'option « tout compris » comprenant les 2 déjeuners du samedi et du dimanche ainsi que le dîner du samedi soir, dont le prix s'élève à 17€.

En fonction de la disponibilité, l'organisation du TOSS se réserve le droit de refuser la demande d'une option restauration. Des solutions alternatives telles que des foodtrucks seront proposées aux participants.

La restauration du vendredi soir n'est pas prise en charge par les organisateurs. En revanche, des foodtrucks ainsi que des associations de l'école CentraleSupélec proposeront des options de restauration.

#### Options Hébergement

Pour l'hébergement, deux options sont possibles :

- L'hébergement en tentes qui s'élève à 27€
- L'hébergement en résidence chez un ami qui s'élève à :
  - Déjeuners et dîner du samedi soir compris : 25€
  - Déjeuners sans dîner du samedi soir : 17€

Ces options sont valables pour les 2 nuits de vendredi et de samedi. Seuls les hébergés en tente peuvent bénéficier du petit-déjeuner. L'option hébergement en tentes prend en compte tous les repas du samedi matin au dimanche midi (les deux petits-déjeuners, les deux déjeuners, et le dîner du samedi soir). L'option hébergement en résidence prend en compte les deux déjeuners.

L'option restauration dîner du samedi soir n'est disponible que pour les participants logés en tente ou en résidence.

Tous les participants provenant d'écoles hors lle de France peuvent choisir entre l'hébergement en tentes et l'hébergement en résidence Césal chez un ami. Cependant, au vu de la disponibilité effective des hébergements en résidence et/ou en tente, l'organisation du TOSS se réserve le droit soit de refuser l'accès à l'hébergement demandé, soit de lui proposer l'hébergement alternatif.

En cas de changement d'option d'hébergement, l'organisation du TOSS garantit la destruction des chèques de caution ainsi que le remboursement dans les plus brefs délais et les participants en seront informés avant la fermeture des inscriptions, le 4 avril.

**Remarque :** Il est conseillé de ne prendre aucun objet de valeur quel que soit votre lieu d'hébergement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols.

ATTENTION: Consulter la section « Cautions ».

Récapitulatif des tarifs pour les sportifs				
Frais de participation 40 €				
	Restauration - Déjeuners	9€		
	Restauration – Déjeuners et Dîner	17 €		
OPTIONS	Hébergement - Tentes	27 €		
	Hébergement – Résidence (sans dîner)	17€		
	Hébergement – Résidence (avec dîner)	25 €		
	Supplément équitation	10€		

Tout participant au TOSS 2024 devra choisir l'un des packs suivants :

- Pack standard à 40€
- Pack standard + Restauration : déjeuners à 49€
- Pack standard + Restauration : déjeuners et dîner à 57€
- Pack standard + Restauration : petits déjeuners, déjeuners et dîner + Hébergement : Tente à 67€
- Pack standard + Restauration : déjeuners + Hébergement chez un ami : Résidence à 57€
- Pack standard + Restauration : déjeuners et dîner + Hébergement chez un ami : Résidence à 65€

En raison du coût des infrastructures, un supplément de 10€ sera demandé aux participants souhaitant s'inscrire en équitation.

Aucun changement d'option ou de pack n'est envisageable pour le TOSS 2024.

Ces prix sont ceux qui ont été fixés à ce jour, ils sont encore susceptibles d'être modifiés à la marge avant l'ouverture des inscriptions.

#### B. REMARQUE

Aucun des packs ne comporte les trajets depuis et jusqu'à l'école du participant, ni le dîner du vendredi soir. En revanche des dispositifs de restauration, organisés par des associations de CentraleSupélec, seront mis en place pour permettre aux participants d'acheter leur repas sur place mais il n'est pas compris dans le prix de l'inscription.

Concernant les transports, vous pourrez contacter l'un des deux responsables délégations pour plus d'informations sur les horaires d'accueil et les parkings mis à disposition.

Tout école ne respectant pas les tarifs annoncés ci-dessus perdra définitivement le statut de délégation.

# C. FANFARE

Ce paragraphe concerne les participants inscrits uniquement en fanfare. Tout participant inscrit à la fois en fanfare et dans un sport devra s'acquitter du tarif Sportif.

Chaque délégation peut inscrire au TOSS, en tant que musicien membre de la fanfare de l'école, jusqu'à 10 personnes.

#### Frais de participation à l'évènement

Le montant d'inscription pour un membre de fanfare s'élève à 30€. Ceci comprend : l'accès à l'ensemble des activités et divertissements proposés lors du week-end dont la soirée du samedi 14 mai.

Les tarifs et conditions des options d'hébergement et de restauration sont identiques à ceux des sportifs.

Récapitulatif des tarifs les fanfares			
Frais de participation 30 €			
	Restauration - Déjeuners	9€	
OPTIONS	Restauration – Déjeuners et Dîner	17 €	
OF HONS	Hébergement - Tentes	27 €	
	Hébergement – Résidence (sans dîner)	17€	

Tout participant-musicien au TOSS 2024 devra choisir **l'un des packs** suivants :

- Pack standard à 30€
- Pack standard + Restauration : déjeuners à 39€
- Pack standard + Restauration : déjeuners et dîner à 47€
- Pack standard + Restauration : petits déjeuners, déjeuners et diner + Hébergement : Tente à 57 €
- Pack standard + Restauration : déjeuners + Hébergement : Résidence à 47€
- Pack standard + Restauration : déjeuners et dîner + Hébergement : Résidence à 55€

Aucun autre arrangement d'options n'est envisageable pour le TOSS 2024.

#### D. Remarque

Aucun des packs ne comporte les trajets depuis et jusqu'à l'école du participant, ni le dîner du vendredi soir

# O3. PROCEDURE D'INSCRIPTIONA. SUPPORT

L'inscription au TOSS s'effectue uniquement en ligne, via la plateforme accessible depuis l'adresse suivante : https://toss-register.bds-cs.fr/

Elle s'effectue en deux étapes :

- Enregistrement sur la plateforme par le responsable de la délégation
- Envoi des documents complémentaires (procédure détaillée sur la plateforme)

### B. DATES

Les inscriptions au TOSS ouvriront sur le site le lundi 4 mars 2024 à 12h00 et se clôtureront le jeudi 4 avril 2024 à 23h59.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte au-delà de cette date.

En cas de remplissage du tournoi avant la date de clôture officielle des inscriptions, l'organisation du TOSS se réserve le droit de fermer les inscriptions de manière anticipée. Si tel est le cas les participants seront prévenus.

Les écoles ont jusqu'au **3 février 2024** pour informer le Bureau des Sports de CentraleSupélec qu'elles souhaitent obtenir le statut de délégation. Les écoles retenues en tant que délégation auront jusqu'au **19 février 2024** pour soumettre leurs vœux de sports aux responsables délégation. Elles auront alors jusqu'au **27 mars 2024** pour finaliser leur inscription sur le site. Après cette date, les délégations perdent leurs privilèges sur la réservation de places.

# C. GESTION DE L'INSCRIPTION

L'inscription au TOSS d'une délégation se fait par l'intermédiaire du responsable de la délégation de l'école qui sera mis en relation avec le responsable délégation du Bureau des Sports de CentraleSupélec. Le responsable de la délégation de l'école doit alors centraliser toutes les inscriptions de son école, y compris celles dans les sports ne rentrant pas dans les quotas offerts aux délégations.

Pour plus d'information sur l'inscription de la délégation, vous pouvez consulter le document de support destiné aux délégations (<a href="https://www.cs-sports.fr/toss/docs/delegations/modalite\_delegations.pdf">https://www.cs-sports.fr/toss/docs/delegations/modalite\_delegations.pdf</a>) ou envoyer un mail à mateo.lefebvre@cs-sports.fr ou lilian.schneider@cs-sports.fr

### D. PAIEMENT

Le paiement de l'inscription d'une délégation est obligatoirement collectif. C'est le responsable délégation qui est chargé de payer pour son école.

Le règlement devra être effectué par virement bancaire (voir ci-dessous).

Il vous suffira de cocher l'option correspondante sur la plateforme et de suivre la procédure détaillée.



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

CENTRALESUPELEC SPORTS CAMPUS DE GIF

03 RUE JOLIOT CURIE 91190 GIF SUR YVETTE

IBAN <sup>(1)</sup> :	FR76 3000 4000 8600 0102 3594 368			]	
BIC (2):	BNPAFRPPXXX		]		
	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
RIB <sup>(3)</sup> :	30004	00086	00010235943	68	BNPPARB ORSAY (00086)

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

## E. CAUTIONS

#### **Caution globale**

- Un chèque de « caution globale » de 2500€ est fait par la délégation à l'ordre de « CentraleSupélec Sports ». La caution engage la responsabilité du responsable de la délégation et de toutes les personnes inscrites par le celui-ci dans ladite délégation : elle pourra être encaissée en partie ou en totalité dans le cas de dégradations, de comportements dangereux ou dégradants, pour eux-mêmes et/ou pour toute autre personne engagée sur le TOSS, des participants de la délégation. En cas de dégradation trop importante ou ne pouvant être imputée à des écoles en particulier, l'ensemble des frais des dégâts constatés sera également réparti entre les écoles, au prorata du nombre de participants. Le montant sera déduit de la caution donnée par la délégation.
- Le chèque de caution globale devra être envoyé à l'équipe organisatrice du TOSS avant la date du 3 avril 2023, cachet de la poste faisant foi. Si à cette date la délégation n'a toujours pas envoyé le chèque de caution globale, la délégation se verra perdre l'ensemble de ses avantages.

#### **Cautions d'inscription**

Chaque participant au TOSS 2024 devra s'acquitter d'une caution d'un montant de 200€ à l'ordre de « CentraleSupélec Sports » avant le 4 avril 2024.

Cette caution est demandée à chaque participant indépendamment de la caution globale qui engage la délégation au complet.

**Remarque**: La délégation peut choisir de mutualiser les cautions individuelles de ses membres. Le chèque de caution global devra être remis avant le 3 avril 2024 En cas de dégradation des solutions d'hébergement, la délégation s'engage à régler le litige avec son ou ses membres et à payer le montant dû sous 3 semaines avant l'encaissement du chèque de caution.

#### Restitution des cautions

Si aucune dégradation ou tout autre méfait n'est constaté par l'équipe organisatrice, les cautions seront détruites le vendredi 7 juin 2024. L'équipe organisatrice pourra fournir une preuve de destruction de la caution si la délégation en fait la demande avant le 7 juin 2024.

Dans le cas contraire une facture précisant le montant des dégradations ou tout autre méfait sera envoyée en recommandé avec accusé de réception à la délégation concernée. Le paiement des réparations devra être effectué sous **3** semaines avant encaissement de la totalité des cautions.

La demande de dédommagement peut porter sur le logement comme sur n'importe quelle facilité que le participant aurait dégradé lors de son week-end. D'autre part tout comportement dangereux ou irrespectueux envers des participants, des prestataires ou des membres de l'équipe organisatrice, pouvant porter atteinte à l'image et au bon déroulé de l'évènement pourra également faire l'objet d'une perte partielle ou totale de la caution.

Voici une liste non-exhaustive de dommages pouvant occasionner une saisie partielle ou totale de la caution :

- Dommages physiques sur un participant, un prestataire ou tout membre de l'organisation
- Comportements causant une surcharge mentale ou une surcharge de travail à un participant, un prestataire ou tout membre de l'organisation
- Comportements responsables de la dégradation de l'expérience participant
- Irrespect envers l'équipe organisatrice et comportements compromettant le bon déroulé de l'évènement
- Dégradation des bâtiments de l'ensemble du plateau du Moulon (complexes sportifs, résidences, commerces, salles de restauration et d'accueil, bâtiments de cours et d'accueil)
- Comportements irrespectueux, dangereux ou dégradants envers les habitants du plateau du Moulon.

L'équipe organisatrice du TOSS est la seule responsable afin de juger si les dommages observés lors de l'évènement font l'objet d'une perte partielle ou totale de la caution.

Plus généralement, l'équipe organisatrice se réserve la possibilité de refuser l'inscription d'un/d'une étudiante/e d'une école ou d'une délégation d'école ou de toute personne pour quelque motif que ce soit, et notamment en cas de dégradations, l'année suivant l'édition en cours du TOSS.

# F. ENVOI DES PIECES

Les chèques de caution doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CENTRALESUPELEC SPORTS
CENTRALESUPELEC
Plateau du Moulon
3 rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette

Aucun dossier d'inscription envoyé après le **jeudi 4 avril 2024** ne sera retenu, le cachet de la poste faisant foi.

# G. CHARTE DU TOSS

Après enregistrement des équipes de la délégation, chaque participant recevra un e-mail avec un code lui permettant de signer électroniquement la charte du participant au TOSS 2024.

L'inscription d'une délégation ne sera validée qu'après la signature de la charte par l'ensemble de ses membres.

Si à la date du **27 mars 2024** les membres d'une équipe n'ont pas signé l'ensemble des chartes, l'organisation se réserve le droit de **supprimer les avantages de l'équipe concernée**.

#### H. Validation des inscriptions

L'inscription d'une délégation sera effective après :

- La préinscription de la totalité de la délégation sur le portail du TOSS
- La réception du dossier complet : informations complètes et véridiques sur la plateforme, dépôt du certificat médical datant de moins d'un an ou du numéro de licence FFSU, validation de la charte par chaque participant de chaque équipe, paiement de l'inscription de tous les étudiants de la délégation et réception du chèque de caution, addition de toutes les cautions des participants.
- L'acceptation de l'inscription par CentraleSupélec Sports, dont le responsable de la délégation sera informé par email. L'état de l'inscription sera également visible sur la plateforme d'inscription.

# I. LISTE D'ATTENTE

Le nombre de places accordées à chacun des tournois étant limité, un système de liste d'attente est mis en place au cas où ce nombre maximal serait atteint.

Le nombre d'hébergements sur le campus est également limité, ce qui peut donner lieu en cas de saturation à la mise en place d'une autre liste d'attente. L'hébergement est uniquement accordé aux équipes ne venant pas d'Île-de-France. Néanmoins, si l'hébergement n'est pas saturé à la clôture des inscriptions, la possibilité est donnée aux équipes venant d'Île-de-France de réserver des logements sous tentes.

Le classement au sein des listes d'attente est effectué par ordre de réception des dossiers complets.

Vous pouvez à tout moment suivre l'état de votre inscription depuis votre espace personnel sur la plateforme d'inscription.

Ces listes d'attente sont valables jusqu'au samedi 27 avril 2024. Une fois cette date passée, toute équipe encore en liste d'attente ne pourra pas participer au TOSS 2024.

Les délégations peuvent avoir un certain nombre de places réservées à condition qu'elles en aient fait la demande avant le 26 février 2024. Pour plus d'informations à propos des quotas disponibles, veuillez contacter les deux responsables délégations dont les coordonnées sont spécifiées en fin de document.

### J. REFUS D'UNE INSCRIPTION

Tout dossier non complet ne pourra être retenu. L'événement ayant une limite en nombre de participants, le Bureau des Sports de CentraleSupélec se réserve le droit de refuser des dossiers complets si la limite du nombre de participants est atteinte.

Toute délégation dont le dossier d'inscription aurait été refusé par le Bureau des Sports de CentraleSupélec sera remboursée dans les plus brefs délais, et les chèques de caution seront détruits.

# K. DESISTEMENT D'UN PARTICIPANT OU D'UNE EQUIPE

Si un participant ou une équipe de la délégation souhaite se désister elle devra effectuer la demande en envoyant un e-mail à l'adresse toss@cs-sports.fr. Le remboursement s'effectuera dans les 3 semaines suivant la date de la demande si la demande est effectuée avant le 4 avril 2024. Au-delà de cette date aucun désistement ne sera remboursé, même sur présentation d'un certificat médical.

# 04. MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas de conditions exceptionnelles (guerre, épidémie, attentat, incendie, tempête, grand froid...) empêchant l'équipe organisatrice de remplir ses obligations vis à vis des délégations celle-ci se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe sans justification particulière.

# A. Modifications des CGI

En cas d'une modification des Conditions Générales d'Inscription, l'équipe organisatrice s'engage à tenir l'ensemble des responsables de délégation

informés de la modification des Conditions Générales d'Inscription. Le responsable de la délégation sera informé de la modification des Conditions Générales d'Inscription par un mail contenant le nouveau dossier.

Si elle le souhaite, la délégation aura alors 3 jours pour annoncer son désistement. Attention, un désistement entraîne la désinscription de l'ensemble des équipes de la délégation. Il sera impossible de demander la suppression d'une simple partie des équipes inscrites. L'équipe organisatrice s'engage à rembourser les frais d'inscription et à détruire les cautions de l'ensemble des membres de la délégation dans les plus brefs délais. Le chèque global de la délégation sera également restitué.

Si trois jours après la réception des nouvelles Conditions Générales d'Inscription la délégation n'a pas signalé vouloir annuler son inscription au TOSS, cela vaut pour acceptation pure et simple des nouvelles Conditions Générales d'Inscription.

En particulier, au regard du contexte sanitaire passé, nous appelons les responsables de délégation à porter une attention toute particulière aux éventuelles modifications des Conditions Générales d'Inscription qui pourraient être induites par les décisions gouvernementales concernant les pratiques sportives ou tout autre activité organisée dans le cadre du TOSS 2024.

De la même manière, nous invitons les responsables délégations à être attentifs à l'évolution du plan Vigipirate en vigueur qui pourrait induire des modifications des Conditions Générales d'Inscription dues aux décisions gouvernementales concernant les pratiques sportives ou tout autre activité organisée dans le cadre du TOSS 2024.

# B. TOURNOI SPORTIF

En cas d'événements exceptionnels (guerre, épidémie, attentat, incendie, tempête, grand froid...) conduisant à l'annulation d'un tournoi sportif après le début des inscriptions, l'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas restituer le paiement des participants.

Dans ces circonstances exceptionnelles, les participants validés pourront dans la mesure du possible demander un changement de sport.

#### C. Soiree

En cas de problème majeur de sécurité mettant en danger les participants de la soirée, l'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler la soirée sans contrepartie pour les participants.

#### D. ACTIVITES

La liste des activités données au paragraphe 01.B est donnée à titre indicatif et ne présente en aucun cas un engagement contractuel de l'équipe

organisatrice. Cette liste pourra être modifiée. Les participants ne pourront en aucun cas demander un remboursement d'une partie ou de la totalité de leurs frais d'inscription à la suite de l'annulation ou le rajout d'une activité.

### E. FORCES MAJEURES

En cas de force majeure (tel que défini dans l'article 12.18 du code civil) conduisant à l'annulation de l'événement après le 29 avril 2024, l'organisation se réserve le droit de conserver tout ou partie du paiement des participants afin de rembourser les coûts que la préparation d'un tel événement peut engendrer.

L'équipe organisatrice s'engage à annuler l'événement avant le 29 avril 2024 si les mesures de restriction sanitaire contre la propagation de la Covid 19, les mesures prises dans le cadre du plan Vigipirate ou tout autre événement de nature à rendre obligatoire l'annulation du TOSS 2024 au 29 avril ne permettent pas la tenue d'un tel événement.

# 05. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à nous contacter aux adresses suivantes :

toss@cs-sports.fr

adresse e-mail de contact général

#### Responsables de l'événement

#### Président du BDS de CentraleSupélec

Lucas LE ROY

lucas.le-roy@cs-sports.fr

#### Directeurs opérationnels du TOSS

Zoé MARTY Basile BULTEZ Marion JUILLARD

zoe.marty@cs-sports.fr basile.bultez@cs-sports.fr marion.juillard@cs-sports.fr

#### Trésorier du BDS de CentraleSupélec

Matéo LEFEBVRE <u>mateo.lefebvre@cs-sports.fr</u>

#### Responsables délégation du BDS de CentraleSupélec

Matéo LEFEBVREmateo.lefebvre@cs-sports.frLilian SCHNEIDERlilian.schneider@cs-sports.fr

#### Adresse postale:

CENTRALESUPELEC SPORTS
CENTRALESUPELEC
Plateau du Moulon
3 rue Joliot-Curie
91190 Gif-sur-Yvette

# www.cs-sports.fr/toss





